



Convention d'objectifs et de moyens Monts d'Arrée Communauté – ALECOB

Rénovation de l'habitat privé sur le territoire communautaire

Du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

Du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

Du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027

Entre :

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Centre Ouest Bretagne (ALECOB), association représentée par son Président, Monsieur Alain CUPCIC, dont le siège est situé 10 boulevard Jean Moulin à Carhaix, ci-après désignée l'association,

D'une part,

Et

Monts d'Arrée Communauté, représentée par son Président, Monsieur Jean-François DUMONTEIL, dont le siège est situé 12 Route de Plonévez du Faou 29530 LOQUEFFRET, habilité par délibération en date du xxxxxxxx, ci-après désignée sous l'acronyme MAC,

D'autre part,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du xxxx et du Conseil Communautaire en date du xxx

Préambule

L'ALECOB a été créée en 1999 par le Pays du Centre Ouest Bretagne et l'Ademe pour doter le territoire d'un outil de promotion et de mise en œuvre d'actions de transition énergétique.

Pour rappel, conformément à l'article L211-5-1 du code de l'énergie modifié par la loi Climat et Résilience de juillet 2021 :

" des agences d'ingénierie partenariale et territoriale à but non lucratif appelées "agences locales de l'énergie et du climat" peuvent être créées par les collectivités territoriales et leurs groupements, en lien avec l'État, aux fins de contribuer aux politiques publiques de l'énergie et du climat.

Ces agences ont notamment pour missions, en concertation avec les services déconcentrés de l'État et toutes personnes intéressées :

1. *De participer à la définition, avec et pour le compte des collectivités territoriales et leurs groupements, des stratégies énergie-climat locales en lien avec les politiques nationales ;*
2. *De participer à l'élaboration des documents en matière énergie-climat qui leur sont liés ;*
3. *De faciliter la mise en œuvre des politiques locales énergie-climat par l'élaboration et le portage d'actions et de dispositifs permettant la réalisation des objectifs des politiques publiques ;*
4. *De fournir aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à l'État des indicateurs chiffrés sur les consommations et productions énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, afin d'assurer un suivi de la mise en œuvre des politiques locales énergie-climat et une évaluation de leurs résultats ;*
5. *D'animer ou de participer à des réseaux européens, nationaux et locaux, afin de promouvoir la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique, de diffuser et d'enrichir l'expertise des territoires et d'expérimenter des solutions innovantes.*

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent s'appuyer sur les agences locales de l'énergie et du climat pour mettre en œuvre le service public de la performance énergétique de l'habitat."

L'**ALECOB** pilote et anime depuis plusieurs années divers programmes en lien avec les thématiques de la rénovation de l'habitat et des transitions écologiques (programmes SARE, Fonds Chaleur, ACTEE...).

L'**ALECOB** est homologuée **Espace Conseil France Rénov'** (ECFR) pour les cinq EPCI du Centre Ouest Bretagne. A ce titre, l'association :

- ➔ Mène des actions de dynamique territoriale en direction des ménages, des publics prioritaires, des professionnels... sur les champs liés à l'habitat privé ;
- ➔ Informe, conseille et oriente les habitants dans leur projet de rénovation de l'habitat ayant trait à l'énergie, l'autonomie, le mal logement... Publics cibles : propriétaires occupants, bailleurs, co-propriétaires. L'**ALECOB** réalise également au cas par cas un travail de pré-accompagnement des propriétaires (conseil renforcé) pour certains projets complexes.

De son côté, dans le cadre de sa compétence logement, **MAC** mène une politique visant à améliorer les conditions de vie de ses habitants, au travers notamment de sa participation :

- Aux diverses OPAH mutualisées et études pré-opérationnelles, au co-financement des travaux de rénovation énergétique et/ou d'accessibilité du logement ;
- Aux actions pilotées par l'ADIL et les Compagnons Bâisseurs auprès des habitants de Monts d'Arrée Communauté.

Concernant le logement social public, L'EPCI a récemment mené une rénovation énergétique d'ampleur sur la moitié de son parc de logements sociaux (26).

Suite à la dernière étude pré-opérationnelle d'OPAH réalisée en 2023-2024, plusieurs enjeux pour le territoire sont ressortis :

- Amplifier l'amélioration de la performance énergétique des logements et lutter contre la précarité énergétique ;
- Assurer le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées grâce à l'adaptation du logement ;
- Lutter et traiter le mal logement ;
- Améliorer et développer l'offre locative privée.

L'**Espace Conseil France Rénov'** (ECFR) animé par l'**ALECOB**, était jusqu'à présent financé par le programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique). Ce

financement s'arrête au 31 décembre 2024. A partir du 1^{er} janvier 2025, les missions de l'ECFR sont à déployer au travers d'un nouveau dispositif créé par l'ANAH : le Service Public de la Rénovation de l'Habitat via la mise en place d'un Pacte Territorial – France Rénov'. Ce Pacte Territorial, avec des volets obligatoires et optionnels, prend forme au travers une convention Programme d'Intérêt Général (PIG) liant les EPCI et l'ANAH.

Aussi, considérant les missions et le projet portés par l'ALECOB,
L'ALECOB propose à Monts d'Arrée Communauté d'apporter son expertise afin de contribuer au déploiement des missions socles obligatoires du Pacte Territorial France Rénov', à savoir les missions du volet « dynamique territoriale » et celles du volet « information-conseil-orientation », y compris le pré-accompagnement au cas par cas des ménages..

Il est ainsi convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association ALECOB s'engage, à son initiative, sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques liées à l'habitat, le projet défini en annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Les actions concernent prioritairement :

1/ Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels du territoire : actions de mobilisation des ménages, des publics prioritaires et des professionnels ;
2/ Volet relatif à l'information, l'orientation, le conseil et le pré-accompagnement des habitants du territoire pour leurs projets de rénovation d'habitat (rénovation énergétique, adaptation des logements, lutte contre l'habitat indigne).

Publics cibles : propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, co-propriétaires.

Dans le cadre de cette convention, Monts d'Arrée Communauté contribue en mettant des moyens financiers au service de ce projet présentant un intérêt général.

ARTICLE 2 : DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La convention est valable à compter de sa signature, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, soit une durée de trois années civiles.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Monts d'Arrée Communauté contribue aux moyens financiers de l'association par l'octroi de trois subventions annuelles dont le montant est fixé à

- 21589 € pour l'année 2025
- 22020 € pour l'année 2026
- 22460 € pour l'année 2027

Si l'ALECOB perçoit directement d'autres subventions pour les mêmes missions inscrites dans la présente convention, le montant alloué par Monts d'Arrée Communauté à l'ALECOB en sera d'autant réduit.

Les subventions sont acquises si et seulement si, les crédits ont été inscrits par la collectivité au budget, l'association respecte ses obligations contractuelles mentionnées dans ladite convention.

Les financements sont strictement proportionnés aux coûts effectifs liés à la mise en œuvre du projet, dans le respect des plafonds annuels fixés à l'article 3.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Monts d'Arrée Communauté versera une avance annuelle avant le 1^{er} mars de l'année en cours, équivalente à 40 % du montant prévisionnel annuel de la contribution susmentionnée.

Le solde annuel sera versé au cours du dernier trimestre de l'année en cours après production d'un bilan intermédiaire (avant le 10 novembre).

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS

Considérant les objectifs et obligations fixés par ladite convention, l'association s'engage à fournir à Monts d'Arrée Communauté les documents énoncés ci-après, dans le strict respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce dernier doit retracer de manière fiable et sincère l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention.
- ce compte-rendu doit être accompagné d'un rapport d'activité quantitatif et qualitatif des actions réalisées, comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 1 et définis conjointement par les parties.

Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

- S'ajoutent, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes.

ARTICLE 6 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'association s'engage, conformément au décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, à informer la collectivité des changements survenus dans son administration, adresse du siège social et statuts.

En cas d'inexécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la collectivité sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut, l'article 7 est susceptible de s'appliquer.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la collectivité, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses

représentants. La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention, en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

ARTICLE 8 : EVALUATION

Une réunion annuelle d'évaluation sera organisée au cours du second semestre de chaque année (avant le 10 novembre) entre l'association et Monts d'Arrée Communauté. L'évaluation permettra de valider ou d'orienter le contenu de la convention et de proposer, le cas échéant, les avenants nécessaires.

L'association devra fournir pour l'évaluation :

- Un bilan d'ensemble intermédiaire, qualitatif et quantitatif ainsi que financier relatif à la mise en œuvre du programme d'actions
- Pour chaque volet obligatoire du Pacte Territorial, un bilan intermédiaire reprenant
 - . Le descriptif et le nombre d'actions organisées, le nombre de prise de contacts lors des événements, le taux de transformation en RDV...
 - . Le nombre de contacts, de RDV personnalisés, de pré-accompagnements, la typologie des ménages rencontrés...
 - . Les partenariats noués, les sources de financements, le budget effectivement réalisé.

Les bilans intermédiaires seront à actualiser pour prendre en compte la totalité de l'année civile.

L'association s'engage pendant, et au terme de la convention, à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

L'association s'engage à mentionner le soutien de Monts d'Arrée Communauté sur ses supports de communication et dans ses relations avec les tiers, relatifs aux actions définies par la présente convention.

Monts d'Arrée Communauté s'engage à mentionner le travail réalisé par l'ALECOB dans le cadre de sa politique relative au logement.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La convention est valable jusqu'au 31 décembre 2027. L'évaluation prévue à l'article 8 servira de base à la négociation pour un éventuel renouvellement de la convention.

ARTICLE 11 : AVENANT A LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la collectivité et l'association. Ledit avenant doit faire l'objet d'une présentation et d'un vote auprès des instances communautaires.

Les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Président de Monts d'Arrée Communauté, en précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

La demande doit être soumise dans un délai raisonnable afin de pouvoir être présentée en instances communautaires, le cas échéant.

ARTICLE 12 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

ARTICLE 13 : RECOURS

Tout litige résultant de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires à Loqueffret, le xxxxxxxx

Le Président de Monts d'Arrée Communauté,
Jean-François DUMONTEIL

Le Président de l'association ALECOB,
Alain CUPCIC

Convention d'objectifs et de moyens Monts d'Arrée Communauté – ALECOB

Rénovation de l'habitat privé sur le territoire communautaire

Du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

Du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

Du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027

Annexe 1 : Le Projet

Monts d'Arrée Communauté s'engage à soutenir l'association ALECOB en contribuant financièrement à son programme d'actions défini dans la présente annexe.

Préambule

L'**ALECOB** a été créée en 1999 par le Pays du Centre Ouest Bretagne et l'Ademe pour doter le territoire d'un outil de promotion et de mise en œuvre d'actions de transition énergétique.

Pour rappel, Conformément à l'article L211-5-1 du code de l'énergie modifié par la loi Climat et Résilience de juillet 2021 :

" des agences d'ingénierie partenariale et territoriale à but non lucratif appelées "agences locales de l'énergie et du climat" peuvent être créées par les collectivités territoriales et leurs groupements, en lien avec l'État, aux fins de contribuer aux politiques publiques de l'énergie et du climat.

Ces agences ont notamment pour missions, en concertation avec les services déconcentrés de l'État et toutes personnes intéressées :

- 6. De participer à la définition, avec et pour le compte des collectivités territoriales et leurs groupements, des stratégies énergie-climat locales en lien avec les politiques nationales ;*
- 7. De participer à l'élaboration des documents en matière énergie-climat qui leur sont liés ;*
- 8. De faciliter la mise en œuvre des politiques locales énergie-climat par l'élaboration et le portage d'actions et de dispositifs permettant la réalisation des objectifs des politiques publiques ;*
- 9. De fournir aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à l'État des indicateurs chiffrés sur les consommations et productions énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, afin d'assurer un suivi de la mise en œuvre des politiques locales énergie-climat et une évaluation de leurs résultats ;*
- 10. D'animer ou de participer à des réseaux européens, nationaux et locaux, afin de promouvoir la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique, de diffuser et d'enrichir l'expertise des territoires et d'expérimenter des solutions innovantes.*

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent s'appuyer sur les agences locales de l'énergie et du climat pour mettre en œuvre le service public de la performance énergétique de l'habitat."

L'**ALECOB** est reconnue comme acteur principal sur le territoire communautaire pour tout ce qui concerne la rénovation de l'habitat privé et la transition écologique. A ce titre, l'association pilote et anime depuis plusieurs années divers programmes comme le SARE, le Fonds Chaleur, ACTEE...

Pour la conduite de son projet, l'association jouit de l'indépendance de décision. Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, en conformité avec toutes les règles juridiques en vigueur dans l'Etat français.

La collectivité ne fait aucune ingérence dans le fonctionnement de l'association.

En tant qu'association homologuée **Espace Conseil France Rénov'** (ECFR), deux grands objectifs définissent le cadre d'intervention de l'ALECOB :

- ➔ Mener des actions de dynamique territoriale en direction des ménages, des publics prioritaires et des professionnels du territoire, sur les champs liés à l'habitat privé ;
- ➔ Informer, conseiller et orienter les habitants de Monts d'Arrée Communauté dans leur projet de rénovation de l'habitat et ayant trait à l'énergie, l'autonomie, le mal logement... Publics cibles : propriétaires occupants (PO), propriétaires bailleurs (PB), co-propriétaires. L'ALECOB réalise également au cas par cas un travail de pré-accompagnement des propriétaires du territoire communautaire (conseil renforcé) pour certains projets complexes.

Article 1 : Obligations

L'association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour la gestion et l'animation du projet précisé dans l'article 2 de la présente annexe ;
- Mettre en œuvre son projet dans le cadre des dispositions générales relatives au Pacte Territorial France Rénov' qui seront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : Programme d'actions

L'association ALECOB travaille annuellement sur différents pôles d'activités :

- ➔ **La rénovation de l'habitat, avec notamment l'Espace Conseil France Rénov', ayant pour public cible les habitants du territoire, au travers des actions de dynamique territoriale et des actions d'information/conseil/orientation/pré-accompagnement des propriétaires dans leurs projets ;**
- ➔ Le Conseil en Economie Partagé (CEP) en direction des collectivités publiques ;
- ➔ L'accompagnement des collectivités pour initier ou participer à la mise en œuvre de politiques énergétiques ;
- ➔ L'accompagnement des acteurs économiques du territoire en matière de maîtrise de l'énergie.

Dans la présente convention relative à la rénovation de l'habitat, Monts d'Arrée Communauté soutient l'ALECOB sur le champ d'intervention lié spécifiquement aux projets de rénovation de l'habitat des propriétaires du territoire (PO, PB ou co-propriétaires). Les autres champs d'intervention devront faire l'objet d'un éventuel autre conventionnement.

Détails des actions :

2.1 Mise en place d'une dynamique territoriale au travers des actions de mobilisation des ménages et des professionnels

---> Concernant la mobilisation des ménages

L'objectif est de sensibiliser les habitants (propriétaires occupants ou bailleurs, locataires, copropriétaires) sur les principales thématiques pouvant impacter le « bien vivre » dans le logement : la rénovation et l'amélioration de la performance énergétique des logements, l'adaptation du logement au vieillissement et/ou au handicap, la lutte contre l'habitat indigne...

- Réunions d'information « grand public » (aides financières, énergie solaire, énergie citoyenne...)
- Communication médias et réseaux sociaux
- Réalisation de supports de communication (web et papier)
- Organisation d'opérations spécifiques (exemples : évènements de type salons ou forum, interventions auprès d'organismes bancaires...)

---> Concernant la mobilisation des publics prioritaires

Ces publics regroupent les ménages en situation de précarité énergétique ou en perte d'autonomie ou vivant dans un logement indigne. L'objectif est de mener des actions de type « aller-vers ».

- Animation du SDIME 29, visites à domicile, mobilisation du réseau des donneurs d'alerte...
- Repérage et remontée de situations difficiles et urgentes dans le cadre de la Cellule Mal-Logement du Finistère,
- Travail de repérage dans le cadre de divers dispositifs en partenariat avec la Fondation Abbé Pierre, les Compagnons Bâisseurs...

---> Concernant la mobilisation des professionnels

En lien avec les services de Monts d'Arrée Communauté,

- Identification des professionnels qualifiés du territoire
- Organisation et animation de temps de rencontres avec les professionnels avec pour thèmes les enjeux de la rénovation de l'habitat, les conditions de mise en œuvre des aides de l'ANAH, l'interconnaissance entre acteurs...
- Référencement des professionnels...

2.2. Information, conseil, orientation des ménages et pré-accompagnement

Actions à destination des propriétaires occupants, des copropriétaires et des propriétaires bailleurs, sur les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation des logements et de la lutte contre l'habitat indigne.

---> Concernant les missions d'information et d'orientation

Les 1ères informations sont apportées soit par téléphone soit par mail (du lundi au vendredi).

En fonction des besoins et du projet, la personne est réorientée vers

. Un entretien physique et personnalisé avec un conseiller France Rénov de l'ALECOB sur RDV au siège de l'ALECOB, 10 Bd Jean Moulin à Carhaix, ou à la permanence locale à HUELGOAT, de 9h à 12h le 4ème vendredi de chaque mois (12, rue du docteur Jacq)

. Le SDIME 29

. La cellule mal-logement du Finistère pour des problématiques plus complexes, l'ADIL pour des conseils juridiques, fiscaux...

---> **Concernant la mission de conseil personnalisé**

Les conseils délivrés par l'ECFR' sont neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage. Le conseil a pour objectif d'apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation du ménage. A cette occasion, sont abordées différentes thématiques liées à la rénovation énergétique, à l'adaptation du logement... aux conditions d'éligibilité pour l'obtention d'aides financières et au dispositif MAR. Le conseil personnalisé s'organise sur RDV au siège de l'ALECOB, 10 Bd Jean Moulin à Carhaix, ou à la permanence locale à HUELGOAT, de 9h à 12h le 4ème vendredi de chaque mois (12, rue du docteur Jacq)

---> **Concernant la mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat** (pré-accompagnement)

Dans certains cas complexes (ex : estimation de sauts de classes, de gains énergétiques...), le **conseiller France Rénov** de l'ALECOB peut proposer un conseil renforcé au ménage (pour des projets de rénovations énergétiques). Cette mission d'appui se fait en amont d'une orientation vers une AMO, avec visite sur place pour faciliter la stabilisation du projet du ménage ou du syndicat de copropriétaires, en complément de l'information et du conseil qui lui ont été apportés au cours de son parcours.

Pour réaliser le plan d'actions ainsi présenté, l'ALECOB a estimé un volume d'heures annuel équivalent à **0.34 ETP** à déployer pour le territoire de Monts d'Arrée Communauté.

Fait en deux exemplaires à Loqueffret, le xxxxxxxx

Le Président de Monts d'Arrée Communauté,
Jean-François DUMONTEIL

Le Président de l'association ALECOB,
Alain CUPCIC